

# Les conventions d'association du CHU : quel partenariat avec les établissements hors APHP ?

CME – 07 JUILLET 2020

## Les conventions d'association permettent l'affectation de personnels enseignants et hospitaliers hors du CHU

### ■ Base légale

- ▶ Article **L6142-5** du Code de la santé publique
- ▶ Article **R.6142-32** du Code de la santé publique
- ▶ Les signataires sont :
  - *Le DG du CHU*
  - *Le directeur de l'établissement conventionné*
  - *Le doyen concerné*
- ▶ Chaque nouvelle convention est présentée pour avis devant les instances CTE, CME, Conseil de surveillance ainsi que les avenants faisant suite à la Révision HU.
- ▶ Les conventions d'association sont conclues pour 2 ans et renouvelées par tacite reconduction avec un préavis de 4 mois en cas de dénonciation.

## ■ Pourquoi établir des conventions d'association ?

- ▶ Doter les services formateurs et performants en termes de recherche, hors CHU, de postes universitaires
- ▶ Tenir compte de l'organisation de l'offre de soins avec la spécialisation d'établissements hors CHU sur certaines disciplines : centres de lutte contre le cancer, établissements publics de santé spécialisés (psychiatrie)
- ▶ Conforter le rôle de pivot infra-régional de certains centres hospitaliers (Poissy, Versailles, CHSF...)
- ▶ Augmenter les cohortes de patients susceptibles d'être inclus dans les protocoles de recherche
- ▶ Déterminer une affectation hospitalière pour un personnel universitaire quand les sites du CHU ne disposent pas de la discipline concernée

- **52% d'augmentation en 10 ans, également partagée entre le public et les ESPIC**
  - ▶ 93 postes en 2009 /140 postes en 2019
  - ▶ Établissements publics : augmentation de 51 à 76 postes (+25)
  - ▶ ESPIC : augmentation de 42 à 64 postes (+ 22)
  
- **Augmentation marquée sur un petit nombre d'établissements**
  - ▶ Établissements publics :
    - *CHIC : 7 à 18 postes*
    - *15-20 : 7 à 11 postes*
    - *Sainte-Anne : 14 à 20 postes*
  - ▶ Établissements privés concernés :
    - *Curie : 5 à 13 postes*
    - *IGR : 13 à 21 postes*
    - *Saint Joseph : 2 à 6 postes*

## L'universitarisation des ESPIC s'accompagne d'une augmentation du nombre d'internes en volume mais pas en proportion

- **Augmentation du nombre d'internes sur les 10 dernières années dans les ESPIC concentrée sur 3 établissements...**
  - ▶ +70 à Saint-Joseph
  - ▶ +35 à l'IGR
  - ▶ +30 à l'IMM
  
- **... sans augmentation proportionnelle de la part des internes dans les ESPIC par rapport à l'ensemble des internes d'IDF (11,4% en 2014 et 10% en 2019)**
  
- **Les établissements publics de santé, hors CHU, sont ceux qui bénéficient le moins de la progression du nombre d'interne en IDF :**
  - ▶ diminution de la proportion d'internes dans les établissements publics hors CHU, passant de 27% en 2014 à 22,7% en 2019.

### **L'augmentation des ressources affectées hors CHU s'est accompagnée d'un allègement du dispositif conventionnel**

- Les conventions les plus anciennes détaillent le programme de coopération, le nombre de séniors, d'internes et d'étudiants
- Les modifications se font par voie d'avenant rajoutant des praticiens sans prendre en compte les départs, ni présenter une évaluation du fonctionnement de la convention et des programmes de coopération sur lesquelles elles s'appuient
- Les conventions les plus récentes ne concernent que l'affectation des PU-PH et MCU-PH sans nécessairement de référence à une convention cadre détaillant un programme de coopération

**Une volonté de la CME et le directoire de l'APHP d'évaluer le partenariat du CHU avec ces établissements, en refondant le dispositif conventionnel**

## ■ Une redéfinition du cadre conventionnel au service de projets médicaux partagés

- ▶ Proposer une convention cadre précisant le projet médical, de recherche et de filières patients avec des avenants pour l'affectation des postes HU
- ▶ Préciser le dispositif d'avenants notamment pour assurer le suivi du nombre de personnes affectées et des disciplines concernées
- ▶ Organiser la présentation par la gouvernance de chaque GHU de leur politique d'association en CME et directoire
- ▶ Mettre en œuvre une évaluation annuelle :
  - *Représentants de la CME*
  - *Doyens*
  - *Direction générale*

## Exemple de cas particulier : la FOR

- **Une convention générale de partenariat a été signée entre l'AP-HP et la FOR en 1997, conclue pour 5 ans (aujourd'hui caduque).**
  
- **Il existe une convention dite d'association avec le CHU de 1998 mais plus restrictive qu'une convention permettant l'affectation des personnels hors CHU**
  - ▶ Mise à disposition avec remboursement des émoluments hospitaliers au CHU
  - ▶ Mise à disposition partielle de la part H
  - ▶ Validation des tableaux de service par l'AP-HP



# Annexe 2 : Ressources hospitalo-universitaires affectées par UFR et établissements en 2019

## ■ PARIS V – RENÉ-DESCARTES : 32

- CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE : 20
- HÔPITAL ST-JOSEPH : 4
- INSTITUT CURIE : 3
- INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS : 3
- INSTITUT NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE (INTS) de PARIS : 1
- INSTITUT MÉDICO LÉGAL : 1

## ■ PHARMACIE – PARIS V : 3

- CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE : 1
- INSTITUT CURIE : 1
- CENTRE NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE 15/20 (CHNO 15/20) : 1

## ■ PARIS VI – PIERRE ET MARIE CURIE : 10

- CENTRE NATIONAL D'OPHTALMOLOGIE 15/20 (CHNO 15/20) : 10

## ■ PARIS VII – DENIS-DIDEROT : 1

- CENTRE HOSPITALIER ARGENTEUIL : 1

## ■ PARIS XII – UPEC : 18

- CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CRÉTEIL : 18

## ■ PARIS SACLAY – UVSQ : 41

- CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL FOCH : 15
- CENTRE HOSPITALIER POISSY ST GERMAIN EN LAYE : 9
- CENTRE HOSPITALIER VERSAILLES (MIGNOT) : 8
- INSTITUT CURIE : 5
- INSTITUT CURIE HUGUENIN : 4

## ■ PARIS SACLAY – PARIS SUD : 26

- INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY : 17
- CENTRE CHIRURGICAL MARIE-LANNELONGUE : 4
- HÔPITAL SUD-FRANCILIEN : 3
- FONDATION VALLÉE : 1
- CEA : 1

## ■ PARIS SACLAY – PHARMACIE : 7

- INSTITUT GUSTAVE-ROUSSY : 4
- HÔPITAL ST-JOSEPH : 2
- CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL FOCH : 1

## ■ PARIS XIII – BOBIGNY : 2

- CENTRE HOSPITALIER RENÉ-DUBOS PONTOISE : 1
- GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX SAINT-SIMON : 1

## Annexe 3 : Ressources HU affectées par disciplines

Regroupement disciplines	Statut de l'établissement hospitalier	Nombre de HU Titulaires
MEDECINE	PUBLIC	19
	ESPIC	29
<b>Total MEDECINE</b>		<b>48</b>
CHIRURGIE	PUBLIC	21
	ESPIC	19
<b>Total CHIRURGIE</b>		<b>40</b>
PSYCHIATRIE (ADULTE ET ENFANT)	PUBLIC	16
	ESPIC	1
<b>Total PSYCHIATRIE (ADULTE ET ENFANT)</b>		<b>17</b>
BIOLOGIE	PUBLIC	8
	ESPIC	5
<b>Total BIOLOGIE</b>		<b>13</b>
PHARMACIE	PUBLIC	2
	ESPIC	6
<b>Total PHARMACIE</b>		<b>8</b>
SANTE PUBLIQUE, SANTE AUTRAVAIL, MEDECINE LEGALE...	PUBLIC	5
	ESPIC	2
<b>Total SANTE PUBLIQUE, SANTE AUTRAVAIL, MEDECINE LEGALE...</b>		<b>7</b>
RADIOLOGIE	PUBLIC	3
	ESPIC	2
<b>Total RADIOLOGIE</b>		<b>5</b>
BIOPHYSIQUE, MDECINE NUCLEAIRE, PHYSIOLOGIE	PUBLIC	2
<b>Total BIOPHYSIQUE, MDECINE NUCLEAIRE, PHYSIOLOGIE</b>		<b>2</b>
<b>Total général</b>		<b>140</b>

# Annexe 4 : La répartition géographique en IDF

